



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 avril 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

#### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016**
4. **FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
  - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.5 Transferts budgétaires
  - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Adoption d'une politique de location des locaux et des terrains communautaires
  - 5.2 Avis de motion pour amender le règlement R-2009-112, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
  - 5.3 Adoption du règlement R-2016-217, règlement d'emprunt pour l'achat d'une chargeuse articulée sur roues
  - 5.4 Embauche de madame Nicole Leblanc
  - 5.5 Offre de services professionnels des Architectes Proulx et Savard Inc.
  - 5.6 Avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
  - 5.7 Événement cycliste
  - 5.8 Offre de services professionnels de Gestion Conseil PMI



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 6. URBANISME

- 6.1 Dérogation mineure - 30-A route du Fleuve Ouest
- 6.2 PIIA - 30-A route du Fleuve Ouest
- 6.3 PIIA - 10, rue St-Viateur

### 7. LOISIRS

- 7.1 Aucun

### 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Aucun

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Aucun

### 10. CORRESPONDANCE

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Aucun

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit et est accepté.

### FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2016-04-063

2016-04-064

2016-04-065



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5 331 à 5 400, au montant de 66 450,39 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 54 136,90 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-04-066

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 514 à 515, au montant de 1 747,63 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-04-067

### 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 163, au montant de 15 038,74 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2016-04-068

### 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 21 mars 2016.

2016-04-069

### 4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2016-15 à 2016-20 inclusivement au montant de 10 574 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2016-15	1 031\$	02 12000 412	02 12004 412
2016-16	901\$	02 22000 141	02 22000 411
2016-17	348\$	02 32000 526	02 32009 526
2016-18	3 262\$	03 51000 003	02 41400 521
2016-19	368\$	02 70110 200	02 70110 413
2016-20	4 664\$	03 410000 002	02 70140 411
<b>TOTAL</b>	<b>10 574 \$</b>		

2016-04-070

### 4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 4 664 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 693 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2016-04-071

### 4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu qu'une somme de 13 732,37 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

## ADMINISTRATION

2016-04-072

### 5.1 Adoption d'une politique de location des locaux et des terrains communautaires

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter la politique de location des locaux et des terrains communautaires datée du 2 mars 2016. Toute autre politique adoptée auparavant est abrogée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)



**POLITIQUE DE LOCATION DES LOCAUX  
ET DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES**

**Mise à jour le 5 avril 2016**

**Résolution # 2016-04072**

Le genre masculin est utilisé sans discrimination, afin  
d'alléger le texte.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIFS .....	3
2.	DÉFINITIONS .....	3
	2.1 Organismes à but lucratif (O.B.L.) et privé	3
	2.2 Organismes sans but lucratif (O.S.B.L.)	3
	2.3 Résidents .....	... 3
	2.4 Non résidents.....	4
	2.5 Groupes jeunesse et scolaires .....	4
3.	OCCUPATIONS GRATUITES.....	4
4.	CONTRAT AVEC L'UTILISATEUR.....	4
5.	CONCIERGERIE .....	5
6.	UTILISATION CONNEXE DU TERRAIN...	5
7.	PRÉPARATION DES SALLES .....	5
8.	REMISE DES CLÉS .....	5
9.	DÉPÔT DE GARANTIE .....	... 6
10.	SURVEILLANCE .....	6
11.	ANNULATION.....	6
12.	REFUS DE LOCATION.....	6
13.	PAIEMENT.....	6
14.	LOCAUX VISÉS PAR LA POLITIQUE .....	7
15.	TARIFICATION DES LOCAUX .....	8
	15.1 Activités de groupes .....	8
	15.2 Cours (danses de ligne, hip-hop, etc.).	9
	15.3 Activités sportives au Centre Gabriel-Nadeau	9
	15.4 Terrains sportifs .....	9
16.	PRET DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT ...	9
17.	UTILISATION DE LA POUDRE À DANSER	10
18.	FUMAGE .....	10
19.	EXPLOITATION D'UN BAR À BOISSONS...	10
20.	CAS SPÉCIAUX .....	10

### POLITIQUE

#### 1. OBJECTIFS

**1.1** Rendre accessibles à la population les locaux, afin d'aider à assurer la qualité de vie des citoyens;

**1.2** Établir un mode de gestion des locaux aux fins de loisirs, d'activités éducatives, sociales et communautaires;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 1.3 Développer des sources de revenus afin de maintenir une qualité suffisante de services à la population;
- 1.4 Favoriser prioritairement l'accès aux personnes et aux groupes utilisateurs résidents;
- 1.5 Dans le cadre d'une politique familiale, favoriser un accès privilégié aux jeunes.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 Organismes à but lucratif (O.B.L.) et privés

Tous les organismes et toutes les entreprises privées. S'y retrouvent également tous les individus agissant en leur propre nom (ex : fête familiale, baptême, mariage, party de bureau, réception après funérailles, les organisations syndicales, politiques, les instances fédérales, provinciales et autres, etc.).

### 2.2 Organismes sans but lucratif (O.S.B.L.)

Tous les organismes incorporés en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies, tous les organismes communautaires locaux acceptés comme tel par le conseil municipal, ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce et voués au développement social, économique et communautaire du milieu (ex : Club des 50 ans et plus, Club de l'Âge d'Or, Corporation des loisirs, CPE Les Pinsons, etc.).

### 2.3 Résidents

Groupes et personnes demeurant à l'intérieur des limites municipales de Sainte-Luce et ayant leur siège social ou leur adresse principale sur le territoire de Sainte-Luce.

### 2.4 Non-résidents

Groupes et personnes demeurant à l'extérieur des limites municipales de Sainte-Luce et n'ayant pas leur siège social ou leur adresse principale sur le territoire de Sainte-Luce.

### 2.5 Groupes jeunesse et scolaires

Organismes dont la clientèle principale est âgée de 17 ans et moins et dont les profits de l'activité sont **entièrement** destinés aux jeunes (ex : Maison des jeunes, confirmation, première communion, méritas scolaire, spectacle de fin d'année, etc.).

## 3. OCCUPATIONS GRATUITES

- 3.1 Tous les organismes sans but lucratif (OSBL)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

et les organismes scolaires acceptés par la Municipalité de Sainte-Luce, bénéficient de l'accès gratuit (activité, soirée-bénéfice, colloque, repas, réunions, conseils d'administration, formation, etc.).

- 3.2** Réunions, rencontres et formations reliées aux affaires de la Municipalité, des élus municipaux ainsi que des activités professionnelles et récréatives des employés municipaux ainsi que toutes les locations effectuées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- 3.3** Rencontres et activités convoquées par des services communautaires, sociaux et de santé acceptés, dont l'utilisation vise l'information, la formation, la santé et le bien-être de la population locale (ex : vaccination, conférences).
- 3.4** Toutes les activités parascolaires de l'École Bois-et-Marées et de l'École de Sainte-Luce (Méritas, financement pour sortie de classe, spectacles) et reliées aux jeunes.
- 3.5** Toutes les activités jeunesse 17 ans et moins, encadrées par des adultes (ex : fêtes d'enfants, cours, activités sportives).

### **4. CONTRAT AVEC L'UTILISATEUR**

Un contrat est émis pour chaque utilisateur sauf l'Entraide paroissiale de Luceville et l'Aide bénévole de Sainte-Luce. Pour les accès gratuits, le contrat est renouvelable automatiquement, sauf avis contraire.

### **5. CONCIERGERIE**

Le service de conciergerie est inclus pour toutes les occupations tarifées. Le locataire doit ramasser son matériel avant de quitter les lieux.

Pour les services gratuits, les utilisateurs devront remettre le local utilisé dans son état original, soit de replacer les tables, les chaises, etc. à leur place initiale, nettoyer la cuisine, y compris le réfrigérateur, poêle, plaque, four et comptoirs. Le lavage des planchers sera effectué par le concierge. Advenant que le local ne soit pas remis dans son état original, l'utilisateur sera facturé au coût de 75 \$.

### **6. UTILISATION DES LOCAUX ET DES TERRAINS**

Le locataire s'engage à payer les frais de réparation de tous bris, pertes ou dommages causés au local et au terrain. Il est strictement interdit de laisser sur le terrain extérieur tout objet de quelque nature que ce



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

soit (verres, bouteilles, mégots de cigarettes, seringues, etc.)

Le locataire est responsable de l'utilisation des locaux pour la préparation du repas après funérailles. Ce temps d'utilisation est gratuit.

### 7. PRÉPARATION DES SALLES

Sauf pour les repas après funérailles et activités municipales de partenariat avec des organismes communautaires, la responsabilité de la préparation des salles revient au locataire. Pour bénéficier de ce service, le locataire devra en faire mention lors de sa réservation. Ce service est offert au coût de 50 \$. Ce service comprend uniquement l'installation des tables, des chaises, des micros et de la tribune s'il y a lieu.

### MONTAGE ET DÉMONTAGE DES SALLES

ACCÈS GRATUIT	Montage	Démontage
Organisme sans but lucratif	Par l'organisme	Par l'organisme
Activités parascolaires et activités jeunesse	Par le locataire	Par le locataire
Activités municipales de partenariat avec des organismes communautaires	Par le concierge	Par le concierge

LOCATION PAYANTE	Montage	Démontage
Repas après funérailles	Par le concierge	Par le concierge
Location payante	Par le locataire	Par le concierge

### 8. REMISE DES CLÉS

Seul le signataire a le droit d'utilisation des clés. Un dépôt de 25 \$ est exigé au moment de la cueillette et sera remboursé à leur retour. Le signataire doit prendre possession de ses clés au bureau municipal (1, rue Langlois) sur les heures de bureau et a l'obligation de les rapporter selon les dates spécifiées au contrat, sans quoi le dépôt sera retenu.

Tous les organismes sans but lucratif acceptés par la municipalité de Sainte-Luce sont exemptés du paiement du dépôt.

### 9. DÉPÔT DE GARANTIE

En cas de doute raisonnable sur la bonne foi du locataire, le responsable du service des loisirs se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie de cinq cents (500 \$), payable en argent comptant ou par chèque visé et remboursable après une vérification adéquate des lieux. Tout bris, vol ou dommage, sera facturé en plus du coût de location.

### 10. SURVEILLANCE

Le locataire doit s'assurer du maintien du bon ordre des lieux et le responsable du service des loisirs peut



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

exiger un nombre minimum d'adultes, déterminé selon les circonstances, lors d'activités destinées aux jeunes.

### 11. ANNULATION

Si la location est annulée moins de 7 jours avant l'activité, 10% de la facture sera retenu. Les cas spéciaux d'annulation seront évalués à la pièce (ex. : tempête).

### 12. REFUS DE LOCATION

Le responsable de la location se réserve le droit de refuser une demande de location et l'accès gratuit sur justification raisonnable basée sur des antécédents de location (ex : bris, vandalisme, non-paiement) ainsi que le type d'activité jugée problématique (ex. : après-bal de finissants, surcapacité de la salle, activités inappropriées à la salle).

### 13. PAIEMENT

La location et le dépôt sont payables, en un seul versement, au moment de la remise des clés, au plus tard deux jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Les cas spéciaux seront soumis à la direction générale laquelle pourra, si elle le juge à-propos, modifier la date d'échéance du paiement.

### 14. LOCAUX VISÉS PAR LA POLITIQUE

#### Capacité des salles de la Municipalité de Sainte-Luce

CENTRE GABRIEL-NADEAU : 1, RUE LANGLOIS (376 M <sup>2</sup> )	
Types d'aménagement	Capacité maximale
Sans mobilier 1.1	342 personnes
Avec sièges amovibles 1.3	289 personnes
Avec tables et sièges amovibles 1.6	235 personnes
Ameublement disponible	177 personnes



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

<b>ÉGLISE DE LUCEVILLE: 59, RUE SAINT-LAURENT</b>			
<b>Types d'aménagement</b>	<b>Capacité maximale (408 m<sup>2</sup>) (Ls-Ph-Anctil)</b>	<b>Capacité maximale (445 m<sup>2</sup>) (église 1<sup>er</sup> étage)</b>	<b>Capacité maximale (57m<sup>2</sup>) (église mezzanine)</b>
Sans mobilier 1.1	<b>370</b> personnes	<b>404</b> personnes	<b>52</b> personnes
Avec sièges amovibles 1.3	<b>313</b> personnes	<b>342</b> personnes	<b>44</b> personnes
Avec tables et sièges amovibles 1.6	<b>255</b> personnes	<b>278</b> personnes	<b>36</b> personnes
<b>Ameublement disponible Annexe 1</b>	<b>192 pers. 408</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SALLE DU CONSEIL: 1, RUE LANGLOIS (77 M<sup>2</sup>)</b>			
<b>Types d'aménagement</b>	<b>Capacité maximale</b>		
Sans mobilier 1.1	<b>70 personnes</b>		
Avec sièges amovibles 1.3	<b>59 personnes</b>		
Avec tables et sièges amovibles 1.6	<b>48 personnes</b>		
<b>Ameublement disponible</b>	<b>40 personnes</b>		

**PAVILLON DES LOISIRS: 110, RUE SAINT-PIERRE EST (56 m<sup>2</sup>)**

<b>Types d'aménagement</b>	<b>Capacité maximale (local communautaire)</b>	<b>Capacité maximale (local patins)</b>
Sans mobilier 1.1	<b>50 personnes</b>	S/O
Avec sièges amovibles 1.3	<b>43 personnes</b>	S/O
Avec tables et sièges amovibles 1.6	<b>35 personnes</b>	S/O
Avec sièges fixes	S/O	<b>20 personnes</b>
<b>Ameublement disponible</b>	<b>40 personnes</b>	<b>20 personnes</b>

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: 1, RUE LANGLOIS (73 m<sup>2</sup>)**

<b>Types d'aménagement</b>	<b>Capacité maximale</b>
Sans mobilier 1.1	<b>66 personnes</b>
Avec sièges amovibles 1.3	<b>56 personnes</b>
Avec tables et sièges amovibles 1.6	<b>45 personnes</b>
<b>Ameublement disponible</b>	<b>8 adultes 8 enfants</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### LOCAUX ATTRIBUÉS GRATUITEMENT EN PERMANENCE À DES ORGANISMES

LOCAL	ADRESSE	ORGANISME
Bureau de promotion touristique	2, route du Fleuve Ouest	Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
Local de rencontres	67, rue St-Pierre Est	Club des 50 ans et plus
Local à tissage	1, rue Langlois	Cercle des Fermières
Local des catéchètes	59, rue St-Laurent	Comité de liturgie
Cuisine (salle Louis-Philippe- Anctil)	59, rue St-Laurent	Entraide paroissiale
Cuisine (salle Louis-Philippe- Anctil)	59, rue St-Laurent	Cuisine collective
Cuisine (Centre Gabriel- Nadeau)	1, rue Langlois	Aide bénévole

## 15. TARIFICATION DES LOCAUX

### 15.1 Activités de groupes

Les réservations sont acceptées douze (12) mois à l'avance maximum. Les salles sont louées pour une période maximale de 24 heures à la fois, incluant le montage et le démontage si applicables, sans quoi des frais additionnels seront facturés. Le coût de location inclut la conciergerie. Les cas spéciaux seront soumis à la direction générale laquelle pourra, si elle le juge à-propos, modifier le coût de location.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

LOCAUX	4 HEURES ET MOINS		PLUS DE 4 HEURES incluant l'hébergement	
	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
<b>Salle Louis-Philippe-Anctil</b> Grande salle (incluant la petite salle, la cuisine et la scène) 59, rue St- Laurent	100 \$	125 \$	150 \$	187,50\$
<b>Centre Gabriel-Nadeau</b> (gymnase incluant la cuisine) 1, rue Langlois	100 \$	125 \$	150 \$	187,50\$
<b>Salle du conseil municipal</b> (incluant la cuisine) 1, rue Langlois	60 \$	75 \$	60 \$	75\$
<b>Pavillon des loisirs</b> 110, rue St- Pierre Est	60 \$	75 \$	60 \$	75\$

### 15.2 Cours (Danses de ligne, hip-hop etc)

Salle du conseil et Pavillon des loisirs	Tarif
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 10 \$ / heure
Centre Gabriel-Nadeau et Salle Louis-Philippe-Anctil	Tarif
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 15 \$ / heure

### 15.3 Activités sportives au Centre Gabriel-Nadeau

Sports individuels (badminton)	Résidents	Non-résidents
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 10 \$/terrain/h	15 \$/terrain/h 15 \$/terrain/h
Sports d'équipe (basket, hockey boule, etc.)	Résidents	Non-résidents
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 25 \$/h	25 \$/h 50 \$/h



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 15.4 Terrains sportifs

<b>Tennis et patinoires (à toute heure)</b>	<b>Tarif</b>
Pour tous	Gratuit
<b>Soccer</b>	<b>Tarif</b>
17 ans et moins	Gratuit
18 ans et plus	Gratuit sans lumières 15 \$/h avec lumières

### 16. PRÊT DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Ces équipements sont offerts gratuitement avec un dépôt de 25 \$. Ces prêts sont possibles s'ils sont effectués par des citoyens ou des organismes de Sainte-Luce et que les biens demeurent dans les limites municipales. Le transport est sous la responsabilité du demandeur. De plus, il est responsable du maintien en bon état du matériel ou de l'équipement qui lui est prêté. En cas de bris ou de perte, le coût de réparation ou de remplacement est à la charge du demandeur.

### 17. UTILISATION DE LA POUDRE À DANSER

Considérant que l'emploi de la poudre à danser ou tout autre produit servant à le rendre plus glissant est très dangereux, il est strictement interdit d'utiliser ces produits sur toutes les surfaces des locaux appartenant à la Municipalité de Sainte-Luce. Les locataires fautifs seront avisés une première fois par écrit et dans le cas de récidive, ils pourront se voir interdire toute location ultérieure.

### 18. FUMAGE

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles. Le locataire a la responsabilité de faire respecter cette loi à tous ses usagers. Toute amende que la municipalité de Sainte-Luce se verra imposer suite au non-respect de cette loi, sera refacturée au locataire fautif.

### 19. EXPLOITATION D'UN BAR À BOISSONS

L'utilisateur des locaux qui exploite un bar pour vendre ou servir de la boisson alcoolisée lors d'une activité devra obtenir un permis et acquitter les frais requis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 20. CAS SPÉCIAUX

Pour tous les cas spéciaux non prévus par la présente politique, la direction générale traitera chacun des cas à la pièce.

#### ANNEXE 1

### Salle Louis-Philippe-Anctil (Mobilier)

DESCRIPTION	QUANTITÉ
Chaises rembourrées (Club des 50 et +)	160
Chaises rembourrées (municipalité)	63
Chaises en bois et métal	136
Chaises en plastique et métal	30
Chaises en bois et métal rembourrées	19
<b>TOTAL</b>	<b>408</b>

2016-04-073

#### 5.2 Avis de motion pour amender le règlement R-2009-112, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour amender le règlement R-2009-112 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

2016-04-074

#### 5.3 Adoption du règlement R-2016-217, règlement d'emprunt pour l'achat d'une chargeuse articulée sur roues

**Règlement décrétant une dépense de 117 478.\$ et un emprunt de 117 478.\$, pour l'achat d'une chargeuse articulée sur roues.**

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la municipalité de Sainte-Luce de procéder à l'achat d'une nouvelle chargeuse articulée sur roues;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2016, par le conseiller Yves G. Ouellette;

**POUR CES MOTIFS**, Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'une chargeuse articulée sur roues, tel que décrit dans la soumission de la compagnie Performance Rimouski s.e.c., joint au présent règlement comme annexe 1.

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 117 478. \$, pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Jean Robidoux, en date du 30 mars 2016, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe 2.

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 117 478.\$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier

Règlement R-2016-217  
Annexe 1



### FORMULE DE SOUMISSION

**Projet :** Fourniture d'une chargeuse articulée sur roues  
(Années de fabrication 2015 ou 2016)  
**Propriétaire :** Municipalité de Sainte-Luce  
**Réception des soumissions :** Jusqu'à 10 h, le mercredi 23 mars 2016  
**Ouverture des soumissions :** 10 h, le mercredi 23 mars 2016

### ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je/nous déclarons avoir pris connaissance de l'appel d'offres et des spécifications techniques, pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur roues et nous nous engageons à la fournir pour la somme de Cent-vingt-cinq-mille-trente-cinq virgule trente-et-un dollars en monnaie légale du Canada (125 035, 31 \$). Le prix fourni inclut toutes les taxes applicables.

Toutes les feuilles mentionnant les spécifications techniques de la chargeuse articulée sur roues doivent être complétées, initialisées et signées aux endroits appropriés et accompagner la présente formule de soumission.

Je déclare avoir pris connaissance des directives et je m'engage à les respecter.

Nom de l'entreprise

Performance Rimouski S.E.C.

Adresse

1052 boulevard Sainte-Anne C.P. 60129  
Rimouski (Québec)  
G5M 1R1

Téléphone : 418-722-7414 Télécopieur : 418-722-7283

Courriel : performance @ purdel . cc . CA

Signé à Rimouski ce 22 ième jour de Mars 2016  
2015

Nom du signataire Robin Dubé

Signature du soumissionnaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES CHARGEUSE ARTICULÉE SUR ROUES

NO	EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		OUI	NON	
1.	<b>OBJET</b> Ce devis décrit les exigences auxquelles doit satisfaire la chargeuse articulée sur roues, 4 roues motrices (4WD) Années de production 2015 ou 2016 avec un moteur de 60 HP (Turbo)	X		Marque: <u>WACKER NEUSON</u> Modèle: <u>NL 32</u> Année: <u>2015</u> Moteur: <u>60 HP</u>
2.	<b>GÉNÉRALITÉS</b> Le soumissionnaire devra indiquer par un X dans la colonne appropriée la conformité ou non-conformité de l'unité qu'il propose.  Le soumissionnaire devra indiquer dans la colonne de droite toutes les caractéristiques du modèle soumis, si elles ne sont pas conformes.  Le soumissionnaire devra fournir avec sa proposition toute la documentation relative au modèle soumis.  Le soumissionnaire devra fournir à la livraison les livrets suivants ou clé USB; entretien, pièces, opérateur et atelier.	X		
3.	<b>CHARGEUSE (GÉNÉRALITÉS)</b>			
3.1	Chargeuse sur pneus 4WD	X		
3.2	Chargeuse articulée sur pneus 4 roues motrices munie d'un châssis articulé	X		
3.3	La chargeuse sera équipée d'une cabine conforme aux normes de protection les plus sévères et à jour contre le renversement et la chute d'objets soit: R.O.P.S. et S.A.E. ainsi qu'ISO (aucune substitution)	X		
3.4	La capacité du cadre de sécurité doit permettre de supporter en tout temps le chargeur ainsi que les équipements supplémentaires pour la capacité minimale spécifiée par les normes du manufacturier (aucune substitution)	X		
4.	<b>ÉQUIPEMENTS</b>			
4.1	Souffleur PRONOVOST modèle P680 HYD-62 ou équivalent	X		Livraison selon la disponibilité du fabricant.
4.1.1	Entraînement hydraulique	X		
4.1.2	Cylindre déflecteur	X		
4.1.3	Moteur orbite rotation	X		
4.1.4	Attache SKID, soudée selon l'exigence de la municipalité, à savoir qu'elle sera décentrée	X		

Initiales PS



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

NO	EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		OUI	NON	
4.1.5	Kit de valve électrique pour rotation et déflecteur	X		
4.1.6	Manuel d'opérateur, de pièces et d'entretien en français	X		
4.1.7	Couleur jaune industriel	X		
4.2	LAME À TROTTOIR SSTA modèle DT-CV-26-0500-A2 ou équivalent montée sur bras du chargeur	X		
4.2.1	Lame SSTA à trottoir en acier galvanisé avec angulation hydraulique	X		
4.2.2	Largeur 60 pouces et hauteur 29 pouces	X		
4.2.3	Lame SSTA en acier galvanisé avec attachement rapide universel de type SKID STEER	X		
4.2.4	Attache oscillante pour suivre le sol parfaitement	X		
4.2.5	Plastique d'usure dans l'angulation	X		
4.2.6	Couteaux déclencheurs et sabots d'usure interchangeables	X		
4.3	GODET À GRAVIER 0,59 verge cube d'une largeur de 60 po. avec couteau boulonné avec attachement rapide universel de type SKID STEER	X		
4.4	BALAI EDDYNET modèle PHC-24-05 ou équivalent Balai tasseur, déploiement central sur ensemble de pneus de 10 pouces (sans entretien)	X		Livraison selon la disponibilité du fabricant.
4.4.1	Brosse de 24 pouces de diamètre, largeur de 5 pieds en polypropylène	X		
4.4.2	2 amortisseurs contrôlant la pression au sol (système flottant de la brosse)	X		
4.4.3	Activation de la brosse par un moteur hydraulique directement sur le centre du rouleau	X		
4.4.4	Brosse supportée par 2 roulements à billes de 1 3/4 pouce	X		
4.4.5	Capot de calibre 16 gauges couvrant 180 degrés de la brosse	X		
4.4.6	Orientation hydraulique: 30 degrés de chaque côté (bras parallèle) pour déploiement central	X		
4.4.7	Kit d'orientation hydraulique sans déviateur électrique	X		
4.4.8	Régulateur de débit avec relief valve	X		
4.4.9	Oscillation du balai (gauche/droite)	X		
4.4.10	Boyau hydraulique 3/4 pouce soupape de dérivation et accouplement rapide	X		
4.4.11	Deux béquilles d'entreposage	X		
4.4.12	4 anneaux d'ancrage et de levage	X		
4.4.13	Nettoyage au jet de sable - Apprêt de zinc et peinture en poudre (électrodéposition)	X		
4.4.14	Manuel d'opérateur, de pièces et d'entretien en français	X		
4.4.15	Moteur hydraulique à l'intérieur du rouleau	X		
4.4.16	Ensemble de roues porteuses (2) pivotantes de 10 pouces de diamètre (sans entretien)	X		
4.4.17	Attachement style attache rapide (SKID STEER)	X		
4.4.18	Bavette de protection en caoutchouc	X		
4.4.19	Ressort de transport rapide	X		

Initiales 7



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

NO	EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		OUI	NON	
4.5	SABLEUSE de marque RIVARD, hydraulique à déchargement horizontal d'une capacité de 1/2 verge ou équivalent. Contrôle de la sableuse de type «Bouchon mushroom»	X		Livraison selon la disponibilité du fabricant
5.	<b>MOTEUR DE LA CHARGEUSE</b>			
5.1	Moteur PERKINS TIER IV FINAL ou équivalent	X		
5.2	La puissance du moteur doit être de 60 HP (turbo)	X		
5.3	Le véhicule sera équipé d'un moteur quatre (4) cylindres en ligne.	X		
6.	<b>ÉQUIPEMENTS DU MOTEUR</b>			
6.1	Le moteur doit être de type diesel à refroidissement liquide	X		
6.2	Filtre à air de type sec avec entrée d'air extérieur	X		
6.3	Système d'alerte du moteur en cas de défaillance (basse pression d'huile, bas niveau d'antigel et haute température)	X		
6.4	Un (1) réservoir à diesel de 60 litres minimum	X		
6.5	Système de préchauffage	X		
6.6	Radiateur de haute capacité	X		
6.7	Arrêt du moteur par clé de contact	X		
6.8	Coupe circuit intérieur de la cabine (identifier rouge)	X		
7.	<b>BOÎTE DE VITESSE</b>			
7.1	Transmission hydrostatique à deux rapports	X		
7.2	Sélecteur de rapport et F/N/R sur levier de contrôle hydraulique du chargeur (joystick)	X		
7.3	Blocage des différentiels à 100%	X		
7.4	Contrôle régime moteur	X		
7.5	Contrôle de vitesse	X		
8.	<b>SYSTÈME DE FREINAGE</b>			
8.1	Freins de service opérant sur les 4 roues	X		
9.	<b>ROUES ET PNEUS</b>			
9.1	Quatre (4) pneus industriels toutes saisons grandeur: 31 x 15,5 - 15.8 PLY	X		
10.	<b>SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>			
10.1	Système électrique de 12 volts	X		
10.2	Alternateur de 120 ampères minimum	X	X	85 ampères d'origine
10.3	Borne de survoltage extérieur (positif)	X		
10.4	Tous les feux de conduite seront en conformité avec le Code de la sécurité routière du Québec	X		
10.5	Avertisseur sonore de marche arrière avec lumières	X		
10.6	Gyrophare visible sur 360 degrés et identification de véhicule lent (triangle)	X		
10.7	Coupleur électrique installé à l'avant avec connecteurs à 14 broches (PINS)	X		
11.	<b>CABINE</b>			
11.1	La cabine doit être munie d'une structure qui répond aux normes ROPS, FOPS.	X		
11.2	La cabine devra avoir un filtre de cabine pour ventilation.	X		
11.3	Deux portières avec vitres à ouverture pleine grandeur et mécanisme de blocage en position ouverte	X		
11.4	Basculement latéral de la cabine pour un accès aux composantes moteur monté sur cylindre	X		
11.5	Cabine montée sur hydrocones hydrauliques	X		
11.6	Air climatisé du manufacturier	X		
11.7	Console de conduite inclinable	X		

Initiales



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

NO	EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		OUI	NON	
11.8	Groupe indicateur standard, indicateur de différentiel bloqué et d'activation des accessoires hydrauliques	X		
11.9	Système de ventilation et de chauffage à buse orientable permettant de maintenir la cabine à une température confortable	X		
11.10	Siège à suspension mécanique avec banc et dossier réglable	X		
11.11	Deux rétroviseurs extérieurs de 9 pouces chacun	X		
11.12	Rétroviseur à l'intérieur situé à l'extrémité droite de la vitre avant	X		
11.13	Cabine vitrée pour une vision de 360 degrés	X		
11.14	Toutes les vitres de la cabine doivent être de sécurité	X		
11.15	Une chaufferette de 32 000 BTU minimum avec multiples lucarnes orientables avant et arrière	X		
11.16	Essuie-glace avant et muni de lave-glace	X		
11.17	Essuie-glace arrière et muni de lave-glace	X		
11.18	Lumière de plafonnier	X		
11.19	Deux lumières avant sur chargeur	X		
	Deux lumières avant sur cabine	X		
	Deux lumières arrière cabine	X		
<b>12.</b>	<b>DIRECTION</b>			
12.1	Articulation centrale, entière hydraulique	X		
12.2	Le volant doit être ajustable avec ergot rotatif d'origine	X		
12.3	La direction doit être assistée avec un (1) cylindre	X		
12.4	Arc de braquage intérieur 6 pi (1 828 mm)	X		
12.5	Angle d'oscillation de 12° sur pivot central	X		
<b>13.</b>	<b>SYSTÈME HYDRAULIQUE</b>			
13.1	Pompe à engrenage	X		
13.2	Pompe à haut débit 106 l/min (moteur 60 HP)	X		
13.3	Détente de surpression à 3 046 lbs (210 bar)	X		
13.4	Le système hydraulique doit être muni d'un système de refroidissement par radiateur.	X		
13.5	Filtre de retour d'huile avec élément remplaçable et que l'on peut visser de dix (10) microns	X		
13.6	Le bouchon du réservoir hydraulique en dessous du capot	X		
13.7	Levier de la chargeuse de type «Joystick»	X		
13.8	Sortie hydraulique arrière (exemple épandeur porté ou remorque hydraulique)	X		
<b>14.</b>	<b>DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS DE LA CHARGEUSE</b>			
14.1	Largeur standard de 48 à 56 pouces	X		
14.2	Hauteur de l'axe d'articulation de levage du chargeur avant de 10 pieds et 5 pouces	X		
14.3	Garde au sol de 250 mm, ± 5 mm	X		
14.4	Deux systèmes de flottaison chargeur et godet actionnés par le bras de commande «Joystick»	X		
14.5	Poids en ordre de marche avec godet de 0,59 verge cube de 3 350 kg, ± 100 kg	X		
<b>15.</b>	<b>COULEUR DU VÉHICULE</b>			
15.1	Extérieur: jaune	X		
15.2	Intérieur: gris foncé	X		

Initiales *AEW*



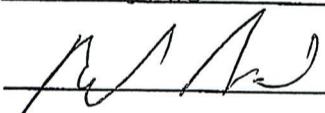
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

NO	EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		OUI	NON	
16.	<b>DIVERS</b>			
16.1	Manuel d'entretien, opérateur et atelier en français (peut être fourni sur clé USB)	X		
17.	<b>GARANTIE</b>			
17.1	La garantie pour la chargeuse articulée sur roues doit être de 2 ans ou 2 000 heures, incluant pièces et main-d'œuvre.	X		
17.2	La garantie pour le balai tasseur doit être de 1 an, incluant pièce incluant pièces et main-d'œuvre.	X		
17.3	La garantie pour le souffleur doit être de 1 an, incluant pièces et main-d'œuvre.	X		
17.4	La garantie pour la lame à trottoir et le godet doit être de 1 an, incluant pièces et main-d'œuvre.	X		
17.5	La garantie de la sableuse doit être de 1 an, incluant pièces et main-d'œuvre	X		

Nom du soumissionnaire: Performance Rimouski S.E.C.

Nom du représentant: Robin Dubé

Signature du représentant: 

Date 22 Mars 2016



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Municipalité de Sainte-Luce  
Achat d'une chargeuse articulée sur roues (Années de fabrication 2015 ou 2016)

### DOCUMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1. Pour ce projet, le responsable en octroi de contrat est M. Jean Robidoux, directeur général de la municipalité de Sainte-Luce, qui peut être joint par téléphone au numéro (418) 739-4317, ou par courriel à l'adresse [jeanrobidoux@hotmail.fr](mailto:jeanrobidoux@hotmail.fr)

C'est lui et lui seul qui peut vous fournir les informations concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

Pour les informations techniques, vous devez contacter M. Gilles Langlois au numéro de téléphone (418) 739-3561, cellulaire (418) 732-0298 ou à l'adresse courriel [gilleslanglois@sainteluce.ca](mailto:gilleslanglois@sainteluce.ca)

### 2. DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (INFLUENCE)

Je Robin Dubé représentant de la compagnie Performance Rimouski S.E.C. déclare que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres.

  
Signature

22/03/2016  
Date

Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

3. «Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-340, laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :
- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
  - la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

*Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.*

*Le trucage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un trucage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.»*

Je déclare avoir pris connaissance de cette mesure :

Performance Rimouski S.E.C.  
Entreprise

  
Signature

22/03/2016  
Date

#### 4. DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (LOBBYISME)

Je Robin Dubé représentant de la compagnie Performance Rimouski S.E.C. déclare que moi et mes collaborateurs ou employés, avons respecté la loi sur le lobbyisme, en rapport avec le présent appel d'offres.

  
Signature

22/03/2016  
Date

**N.B.** Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### RÈGLEMENT R-2016-217 ANNEXE 2

#### ESTIMATION DÉTAILLÉE

- Achat d'une chargeuse articulée sur roues	108 750.00\$
- Taxes nettes	5 423.90 \$
- Imprévus	1 000.00 \$
- Frais de vente (2%)	2 304.10 \$
- <b>TOTAL</b>	<b>117 478.00 \$</b>

Préparé par Jean Robidoux, B. Urb., gma, ce 30 mars 2016

2016-04-075

#### 5.4 **Embauche de madame Nicole Leblanc**

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'embaucher madame Nicole Leblanc comme remplaçante au poste de secrétaire-réceptionniste. Madame Leblanc sera rémunérée selon l'échelon 5 du poste de secrétaire-réceptionniste dans l'entente qui lie la municipalité et ses employés.

2016-04-076

#### 5.5 **Études préparatoires et le réaménagement de locaux**

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter la proposition des architectes *Proulx et Savard inc.*, pour des services d'études préparatoires pour le recyclage et le réaménagement de locaux. La proposition est signée par Monsieur David Savard et est datée du 17 mars 2016, elle prévoit des honoraires de 5 540 \$ avant taxes.

2016-04-077

#### 5.6 **Avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité de Sainte-Luce**

Avis de motion est donné par monsieur Bertrand Lechasseur à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour un règlement relatif au rejet dans les réseaux d'égout de la municipalité de Sainte-Luce. Le directeur général et secrétaire-trésorier demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

2016-04-078

#### 5.7 **Autorisation pour un évènement cycliste « La route sans fin »**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser la Fondation Jeunesse du Bas-Saint-Laurent à tenir son évènement cycliste le 3 juin 2016 sur la route du fleuve, la route 298, la rue Saint-Alphonse, la rue Saint-Pierre Est et le rang 2 Est.



No de résolution  
ou annotation

2016-04-079

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.8 Offre de services pour plans et devis chauffage de l'ancienne église secteur Luceville

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Gestion Conseil PMI* pour la confection de plans et devis pour modifier le système de chauffage de l'ancienne église du secteur Luceville et pour le montage du plan de projet et du plan de surveillance et tous autres documents afin de déposer au programme écopformance.

L'offre est datée du 18 mars 2016 et est signée par Monsieur Renaud Savard. Les honoraires prévus pour ces mandats sont de 4 700 \$ avant taxes.

### URBANISME

2016-04-080

### 6.1 Demande de dérogation mineure et plan d'implantation et d'intégration architecturale, 30-A, route du Fleuve Ouest

#### Dérogation mineure – 30-A, route du Fleuve Ouest

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 30-A, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 235 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-33-6727, à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant des murs latéraux de 6,1 mètres tandis que le règlement prescrit un minimum de 6,7 mètres pour ce type de construction.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur à l'effet qu'il serait presque impossible d'effectuer l'implantation d'un bâtiment sur le terrain en question;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 30-A route du Fleuve Ouest;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 30-A route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.



No de résolution  
ou annotation

2016-04-081

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 6.2 P.I.I.A. – 30-A route du Fleuve Ouest

**CONSIDÉRANT** le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 30-A, route du Fleuve Ouest, à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 235 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 3979-33-6727, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré sur les plans fournis par les propriétaires et conçus par Douglas Consultants;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement particulier de l'emplacement de la construction projetée, soit sur un chemin privé en retrait de la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 30-A route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 30-A route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2016-04-082

### 6.3 P.I.I.A. – 10, rue St-Viateur

**CONSIDÉRANT** le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 10, rue St-Viateur, à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 299 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 3879-90-2946, à l'effet de permettre la modification de la pente de la toiture de l'abri d'auto attenant selon les nouveaux plans fournis et conçus par la propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au projet présenté préalablement sont mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté pour la propriété du 10, rue St-Viateur tel que décrit précédemment;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 10, rue St-Viateur, tel que décrit précédemment.

### 12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Installation d'une signalisation éclairante à la traverse piétonne du parc de la petite enfance sur la route du Fleuve Ouest.
2. Subvention à la Corporation touristique de Sainte-Luce
3. Chauffage de l'église de Luceville
4. Construire une résidence pour personnes âgées à l'ancienne église de Luceville
5. Location de locaux pour une personne seule

2016-04-083

### 13. Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance soit ajournée au 18 avril 2016 à 20h00.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier